Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110909-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	**Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2026** **Délibération N° : 20261109-09**

OBJET : Echanges de terrains communaux avec l'indivision RIEGER, Madame RIEGER Alexia et Madame RIEGER Oxanne

L'an deux mil vingt-six, le 9 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER - Frédérique ANDREWS – Dominique ALLAIS -

POUVOIRS : 4
Elise MAROILLEY a donné pouvoir à Jean-Sébastien BURSTERT - Elise VINET a donné pouvoir à Cédric HUBERT – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX.
NOMBRE DE VOTANTS : 14
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BURSTERT.

LE MAIRE expose au Conseil Municipal la demande de l'indivision RIEGER et de Mesdames Alexia RIEGER et Oxanne RIEGER, qui proposent d'échanger des parcelles leurs appartenant avec des parcelles communales. Certaines de ces parcelles sont particulièrement intéressantes pour la Commune car elles se situent en partie sur le secteur du Camping municipal du Chardonnet et sur une zone de parking.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Parcelles appartenant à l'indivision RIEGER et à Alexia et Oxanne RIEGER .

N°	Lieudit	Superficie en m²	Nu-propriétaire	Usufruitier
H332	Prés du pont	28	INDIVISION RIEGER	LAURENS-B
H336	Prés du pont	700	RIEGER A.	RIEGER F.
H342	Prés du pont	142	RIEGER O.	RIEGER F.
H126	L'Auche	164	RIEGER O.	RIEGER F.
ZB53	L'Auche	653	RIEGER A.	RIEGER F.
ZB80	La Balmette	191	RIEGER A.	RIEGER F.
ZB69	La Ribatière	258	INDIVISION RIEGER	LAURENS-B
H3	Les serres de Ristolas	16	INDIVISION RIEGER	LAURENS-B
H9	Les serres de Ristolas	92	INDIVISION RIEGER	LAURENS-B
ZA 83	Val de Ségure	189	RIEGER A.	RIEGER F.
I 157	Jassaygue	220	RIEGER A.	RIEGER F.
I 111	Jassaygue	290	RIEGER O.	RIEGER F.
A1092	Plan d'Audier	78	RIEGER O.	RIEGER F.
	TOTAL	**3 021 m²**		

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110909-DE

Parcelles appartenant à la Commune d'ABRIES-RISTOLAS .

N°	Lieudit	Superficie en m²	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
B23	Les Terrasses	380	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
B33	Les Terrasses	278	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
B181	Les Terrasses	115	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
A336	La Balmette	1 135	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
H116	L'Auche	500	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
H136	L'Auche	112	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
H158	Fontenil	845	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
H159	Fontenil	202	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
H160	Fontenil	365	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
ZA87	Les Maisons Neuves	172	COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS
	TOTAL	**4 104 m²**	

Le Maire précise que cet échange n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation et rappelle qu'il peut avoir lieu sans nécessité d'une enquête publique puisqu'il s'agit de biens appartenant au domaine privé de la commune.

Les frais d'actes se rapportant à ces échanges seront supportés au prorata des surfaces échangées par la Commune, d'une part, et par l'indivision RIEGER, Alexia RIEGER et Oxanne RIEGER, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

CONSIDERANT que cet échange présente un intérêt pour la Commune et pour les demandeurs,
APPROUVE la proposition du Maire,
DECIDE de procéder à l'échange des parcelles dont le détail figure ci-avant,
DIT que les frais afférents à cet échange seront supportés au prorata des surfaces échangées par la Commune, d'une part, et par d'indivision RIEGER, Alexia RIEGER et Oxanne RIEGER, d'autre part.
DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.